



Secrétariat

Pendant les mois de juillet et août, le secrétariat de la **mairie sera fermée** :

- le **vendredi 11 juillet**
- du **8 août à 17h au 31 août**

Une **permanence sera assurée** de **17 à 19 heures**

- les **mardis 19 et 26 août**
- les **vendredis 22 et 29 août**

Animations

20 et 21 septembre : exposition de peintures à la salle polyvalente

21 septembre : brocante des Côteaux préparée par le **Comité des Fêtes**

22 novembre : soirée dansante orchestrée par le **Comité des Fêtes**

14 décembre : loto du **Club Soleil d'Automne**



La **Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux** vous propose au tarif spécial de **15€** un bac de compostage de déchets verts. Les personnes intéressées voudront bien venir s'inscrire en Mairie munies d'un chèque à l'ordre du Trésor Public et d'un justificatif de domicile.



La randonnée cyclotouriste organisée par la CAPM sur le territoire des 18 communes aura lieu le **samedi 13 septembre**.

Vie scolaire

Les collégiens sont invités à déposer leur demande de carte de car accompagnée de 2 photos d'identité dès le **début du mois de Juillet**.

FLASH INFO FUBLAINES Juillet 2008

«Jeux interdits»

Les « tags » et autres graffitis ne sont autorisés que sur les murs intérieurs des propriétés privées de leurs auteurs. Sur les autres propriétés privées, les bâtiments communaux et les lieux de culte, ils sont interdits. Les auteurs des graffitis sur le mur de l'église doivent savoir qu'ils peuvent encourir une peine importante pour dégradation de lieu de culte.



Vie communale

Lors de la séance du 14 mars 2008, M. Alain THÉTARD a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal.

Opération

«Tranquillité vacances»

Les services de la sécurité publique relancent l'**Opération Tranquillité Vacances**. Cette action de protection des personnes et des biens a pour objectif de contrer l'activité de ceux qui mettent à profit les vacances pour commettre plus aisément vols et cambriolages. Si vous êtes intéressés par cette opération, vous trouverez au dos de ce flash un bulletin d'inscription.



Les haies végétales qui bordent les propriétés privées le long du domaine public ne doivent pas déborder et gêner les piétons. Une haie de plus de 2 mètres doit être placée à 2 mètres de la limite de parcelle.



Madame le Maire et le Conseil Municipal vous souhaitent de **bonnes vacances**